

Réunion du 21 janvier 2013 sur le projet de protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Compte rendu FSU

Cabinet : Nathalie Colin, Jean François Verdier

DGAFP : Laurent Gravelaine

FSU : Jennifer Tulpin et Luce Desseaux

Cette réunion est la dernière avant l'envoi aux organisations syndicales du texte définitif.

La CGC est favorable à signer ce protocole sous réserve d'évolutions qui aujourd'hui iraient dans un autre sens.

CFTC : a souvent été absente indépendamment de sa volonté ; n'est pas claire sur ce qu'elle va faire
L. Gravelaine pointe les ajouts qui ont été faits dans l'introduction : le suivi de mesures devant le CCFP, la référence à la loi de 1983 sur la non discrimination.

La FSU souhaite que la notion d'obligation (de moyens, de résultats) soit exprimée de façon plus explicite.

Pour le Cabinet /DGAFP, ce n'est pas nécessaire : le comité de suivi et le bilan global présenté devant le CCFP sont des dispositions suffisantes. L'objectif du ministère est de rendre effective l'ensemble des mesures : elle s'y engage.

AXE 1

La CGT revient sur la notion de pension qui pour elle manque à différents endroits. Mme Colin refuse ces ajouts.

La FSU fait remarquer le lien étroit qui existe entre montant des pensions et montant des rémunérations.

La CFDT et l'UNSA s'opposent et sont d'accord avec le cabinet : le paragraphe sur les pensions suffit.

Mesure 4 : la FSU demande que soient évoqués d'autres congés que ceux liés à la grossesse ou à l'adoption dans la circulaire qui sera envoyée aux employeurs publics tels que le congé de solidarité familiale, le congé pour enfants malades...

L. Gravelaine ajoutera ces éléments lors de la publication de la circulaire.

Sur la mesure 2, la proposition faite par la FSU a été retenue : les OS « s'engagent »

AXE 2

la CFDT demande des précisions sur la notion de « situation juridique égale ». Il lui est répondu qu'il s'agit d'égalité statutaire.

La CGT souhaite que la notion « travail égal, salaire égal » soit rajoutée d'autant que cette formule est retenue par la Halde et le défenseur des droits.

Le cabinet et la CFDT se disent prêts à retenir la formule s'il y a effectivement cette évolution.

La FSU demande que, du fait que les mesures 8 et 9 entraînent une modification des textes réglementaires sur les CAP en vue d'inscrire et le rapport annuel, et la prise en compte du principe d'égalité dans les avis.

Le cabinet trouve cette demande prématurée et inadaptée. Elle considère que c'est ponctuel et que ce n'est pas opportun de modifier les textes maintenant ; peut être plus tard. ...On travaille à droit constant.

Mesure 7 : sur la formation. suppression du second « dans la mesure du possible »

Mesure 8 : la CFDT trouve redondantes les mesures 8 et 9. Une partie du paragraphe est glissée dans le second. Soutenue par FO, elle pense que la mesure 8 ne doit concerner que l'aspect statutaire. Ce paragraphe est en partie réécrit pour s'en tenir essentiellement aux problèmes de mobilité.

Mesure 9, la notion de CCP est rajoutée à celle de CAP à la demande de plusieurs organisations dont la FSU.

AXE 3

mesure 14 : dans le cadre de toutes les concertations à venir

Une discussion s'engage sur la la place du point 14.2 concernant les conditions de travail, point demandé par la CGT : DU avec données sexuées, horaires atypiques, mixité des métiers et gestion des âges.

La FSU propose que celle-ci soit déplacée dans l'axe 2, plus en lien avec les incidences sur les parcours professionnels. Mme Colin refuse de déplacer ce point 14.2.

Le cabinet renvoie aux autres négociations en cours.

AXE 4

mesure 15 : le cabinet précise qu'une circulaire spécifique sur le harcèlement sera publiée, de ce fait, ce point ne sera pas développé.

Cette réunion est la dernière avant l'envoi aux organisations syndicales du texte définitif. Il est demandé que celles-ci répondent dans un délai de 8-10 jours. La CGT ne pourra donner de réponse avant le 18 février.. Les employeurs sont également sollicités pour y apposer leur signature.